

LE PASSEPORT VACCINAL SERA OBLIGATOIRE POUR ACCÉDER À CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX DÈS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Beauharnois, le 31 août 2021 – La Ville de Beauharnois souhaite informer la population concernant l’obligation de présenter un passeport vaccinal pour accéder à certains bâtiments municipaux à compter du 1^{er} septembre 2021.

APPLICATION DES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES

Conformément aux indications du gouvernement du Québec, le passeport vaccinal sera exigé pour accéder aux activités sportives et aux événements qui l’exigent.

La preuve de vaccination ne sera toutefois pas exigée pour accéder à l’hôtel de ville, à la bibliothèque municipale et au centre communautaire pour les personnes ayant besoin de consulter les services des organismes communautaires. À noter que les mesures sanitaires de base demeurent en vigueur (distanciation, port du masque, lavage de mains). Par ailleurs, les organisations sportives et récréatives seront responsables de valider la preuve vaccinale des participants à l’entrée des installations.

PRÉSENTATION DU PASSEPORT VACCINAL

Le passeport vaccinal pourra être présenté en format papier, par le biais d’un fichier PDF enregistré sur un appareil mobile ou encore via l’application VaxiCode. De plus, les personnes de 13 ans et plus devront fournir une preuve de vaccination accompagnée d’une pièce d’identité.

La Ville de Beauharnois suit de près l’évolution des directives émises par les différents paliers gouvernementaux afin de prendre les dispositions nécessaires pour s’adapter à la situation en vigueur.

Pour toutes questions sur les mesures sportives et récréatives en lien avec le passeport vaccinal, communiquez avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire : 450 429-3546, poste 242.

----- 30 -----

Source :

Stéphanie Leduc Joseph

Conseillère aux communications, Ville de Beauharnois

450 429-3546, poste 267

stephanie.leduc@ville.beauharnois.qc.ca